

SEANCE DU 5 JUIN 2020

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt, le 5 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme Carole ROUSSEAU, Maire, le 28 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de cette dernière. En raison de l'état d'urgence sanitaire, afin de garantir la sécurité des conseillers participants à la réunion et ainsi que le permet l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente. D'autre part, en application de l'article 10 de l'ordonnance précitée cette réunion a eu lieu en présence du public, mais avec un effectif limité à 15 personnes adapté à la salle et au respect des mesures barrières.

Etaient présents : M. GIBAUT, Mme CHUET, M. ROUSSEAU, Mme ROUPILLARD adjoints, Mme PELTIER, Mme BRIGOT, Mme DANGER, M. HECQUET, M. LARCHET, M. GAILLARD, M. ALIBRAN, Mme LE TRAOUENZ, M. POITOUX, M. LE PAVIC.

Mme BRIGOT a été désignée secrétaire de séance.

N° 20200605-01

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Mme le Maire informe les membres présents que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Les commissions municipales, dont le maire est président de droit, ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil et ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

*Le Conseil Municipal,
Décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE la création des commissions municipales énumérées ci-dessous,

FIXE à cinq le nombre maximum des membres de chaque commission,

DESIGNE les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

DESIGNATION DE LA COMMISSION	MEMBRES DE LA COMMISSION
PROJETS, TRAVAUX, CIMETIERE, PATRIMOINE, SECURITE	M. GIBAULT, M. ALIBRAN, M. GAILLARD, M. HECQUET, M. POITOUX.
ACTION SOCIALE : FAMILLE, PETITE ENFANCE, PERSONNES HANDICAPEES, PERSONNES AGEES, SOLIDARITES, INTERGENERATIONNEL, PROMOTION DE LA SANTE	Mme ROUPILLARD, Mme CHUET, Mme DANGER, Mme PELTIER, M. LE PAVIC.
URBANISME, ACCESSIBILITE, PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	M. GIBAULT, M. ALIBRAN, M. GAILLARD, M. ROUSSEAU, M. POITOUX.
PLUi	M. GIBAULT, M. ALIBRAN, M. GAILLARD, M. ROUSSEAU, Mme LE TRAQUEZ.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAT, COMMERCES	M. ROUSSEAU, M. HECQUET, M. LARCHET, Mme ROUPILLARD, M. POITOUX.
COMMUNICATION, INFORMATION, MUSEE, BIBLIOTHEQUE, CULTURE, TOURISME, FLEURISSEMENT	M. ROUSSEAU, Mme BRIGOT, Mme CHUET, Mme DANGER, Mme ROUPILLARD.
FESTIVITES, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE	M. GIBAULT, Mme BRIGOT, M. HECQUET, M. LARCHET, M. LE PAVIC.
VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORT	Mme CHUET, Mme BRIGOT, M. LARCHET, Mme PELTIER, Mme LE TRAQUEZ.
FINANCES COMMUNALES	Mme CHUET, M. GAILLARD, Mme PELTIER, M. ROUSSEAU, M. POITOUX.
CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE	Mme BRIGOT, M. LARCHET, Mme PELTIER, appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Mme LE TRAQUEZ, M. LE PAVIC appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

N° 20200605-02

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES DU VAL DU CHER (S.M.I.E.E.O.M. VAL DU CHER)

Madame le Maire rappelle aux membres présents que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite de l'élection des conseils municipaux.

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Val du Cher et que, conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de

*Délégué titulaire
M. ROUSSEAU Pascal*

*Délégué suppléant
M. GAILLARD Julien*

Le vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants, étant ici précisé que la liste minoritaire n'a pas présenté de candidat et que 2 conseillers se sont abstenus lors du vote :

Ont obtenu :

*M. ROUSSEAU Pascal
M. GAILLARD Julien*

*13 voix
13 voix*

Sont élus délégués au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val du Cher :

*Délégué titulaire :
M. **ROUSSEAU** Pascal*

*Délégué suppléant :
M. **GAILLARD** Julien*

N° 20200605-03

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER (SIDELC)

Madame le Maire rappelle aux membres présents que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite de l'élection des conseils municipaux.

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir et Cher et que, conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de

*Délégué titulaire
M. GIBAULT Patrick*

*Délégué suppléant
M. HECQUET Philippe*

Le vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants, étant ici précisé que la liste minoritaire n'a pas présenté de candidat et que 2 conseillers se sont abstenus lors du vote :

Ont obtenu :

M. GIBault Patrick	13 voix
M. HECQUET Philippe	13 voix

Sont élus délégués au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
M. GIBault Patrick	M. HECQUET Philippe

N° 20200605-04

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE PAYS VALLEE DU CHER ET ROMORANTINAIS

Madame le Maire rappelle aux membres présents que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite de l'élection des conseils municipaux.

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat de Pays Vallée du Cher et Romorantinais et que, conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est proposé aux voix du conseil municipal la candidature de

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme ROUSSEAU Carole	Mme CHUET Céline

Le vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants, étant ici précisé que la liste minoritaire n'a pas présenté de candidat et que 2 conseillers se sont abstenus lors du vote :

Ont obtenu :

Mme ROUSSEAU Carole	13 voix
Mme CHUET Céline	13 voix

Sont élues déléguées au sein du comité syndical du Syndicat de Pays Vallée du Cher et Romorantinais :

Déléguée titulaire :	Déléguée suppléante :
Mme ROUSSEAU Carole	Mme CHUET Céline

N° 20200605-05

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense. Créé en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE madame Andrée BRIGOT en qualité de correspondant défense.

N° 20200605-06

FIXER LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget principal. Elle précise que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté. Après avoir donné lecture du contenu des délégations accordées, Mme le Maire informe les membres présents que la délibération doit fixer le montant de l'indemnité allouée aux adjoints, non pas en euros, mais en pourcentage du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal en pourcentage de cet indice susceptible d'être appliqué est de 19.80 % % compte tenu de la strate démographique à laquelle appartient la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré,

Votant à main levée et à la majorité,

DECIDE, avec effet du 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement sachant que les bénéficiaires sont M. GIBAULT Patrick, Mme CHUET Céline, M. ROUSSEAU Pascal et Mme ROUPILLARD Laurence.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABS
09	03	03

**ANNEXE
A LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION
DES ADJOINTS AU MAIRE**

DETERMINATION DE L'ENVELOPPE

	Taux maximal de l'indice brut terminal autorisé
Indemnité du Maire	51.60
Indemnités de fonction des adjoints ayant reçu délégation	4 x 19.80 = 79.20
Enveloppe globale autorisée (maire + adjoints)	130.80

REPARTITION DE L'ENVELOPPE

	Taux de l'indice brut terminal
Indemnité du Maire	51.60
Indemnités de fonction des adjoints ayant reçu délégation	4 x 19.80 = 79.20
Enveloppe globale autorisée (maire + adjoints)	130.80

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom – Prénom	Fonction	Indemnité de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal
ROUSSEAU Carole	Maire	51.60 %
GIBAULT Patrick	Adjoint au Maire	19.80 %
CHUET Céline	Adjointe au Maire	19.80 %
ROUSSEAU Pascal	Adjoint au Maire	19.80 %
ROUPILLARD Laurence	Adjointe au Maire	19.80 %

N° 20200605-07
**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
CONSENTIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

*Dans un souci de favoriser la bonne administration communale,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à madame le maire les délégations suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros,

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- *en première instance,*
 - *en appel et au besoin en cassation,*
 - *en demande ou en défense,*
 - *en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,*
 - *devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives,*
- devant le Tribunal des conflits,*
- *pour se porter partie civile au nom de la commune.*

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre,

20° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour chaque opération,

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 000.00 €,

27° - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux dès lors que le programme de réalisation de ces travaux aura été validé par l'assemblée délibérante.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABS
15	--	--